Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

Résumé non technique

du rapport environnemental du PCAET de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien

Septembre 2022

AGENCE MTDA

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

Sommaire

1 Présentation générale du PCAET 4
1.1 Contenu et objet du plan 4
1.2 Articulation du PCAET avec les autres documents 5

2 Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet 7

3 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine 8
3.1 Le milieu physique 9
3.1.1 Le changement climatique 9
3.1.2 Les ressources énergétiques 10
3.1.3 La qualité de l'air 11
3.1.4 L'eau 11
3.2 Le milieu naturel 12
3.2.1 Le patrimoine naturel et la biodiversité 12
3.2.2 Le patrimoine paysager et culturel 13
3.3 Le milieu humain 14
3.3.1 Les sols et sous-sols 14
3.3.2 Les risques naturels et technologiques 14
3.3.3 La gestion des déchets 15
3.3.4 La santé humaine et les nuisances 15

4 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation 17
4.1 La démarche 17
4.2 Cas du PCAET de l'Agglomération du Gard-Rhodanien 17

5 Le dispositif de suivi du schéma 19
5.1 Définition et objectifs 19
5.1 Dispositif de suivi du PCAET 19

6 Méthodologie de réalisation du rapport 20

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

Ce document constitue le résumé non technique du rapport environnemental du Plant Climat-Air-Energie Territorial de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Il reprend chacune des parties développées au sein du rapport environnemental complet.

Le rapport environnemental complet fait l'objet d'un document séparé.

L'objectif est d'exposer, de manière synthétique et accessible, le contenu du rapport environnemental et la façon dont il est construit : quel est l'état actuel du territoire, avec quels documents le PCAET doit composer, quels sont ses effets probables sur l'environnement et la santé humaine, et quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets potentiellement négatifs.

Le PCAET est un document stratégique ayant des effets sur l'environnement. A ce titre, conformément à la règlementation européenne et nationale, **un rapport environnemental doit être réalisé et doit accompagner le plan**.

Cependant, les objectifs ne sont pas seulement règlementaires et mais visent surtout à :

- favoriser une prise de décision compatible avec les objectifs de protection de l'environnement ;
- appréhender les impacts environnementaux du schéma et d'assurer leur prise en compte et leur suivi.

Le contenu du rapport environnemental est encadré par l'article R.122-20 modifié du Code de l'environnement, à savoir :

- la présentation générale du plan (objectifs, contenu, articulation avec les autres documents s'appliquant déjà sur le territoire) ;
- la description de l'état initial de l'environnement, les perspectives d'évolution de ce territoire et les principaux enjeux de la zone au regard de l'objet du document ;
- l'exposé des solutions de substitution raisonnables ayant été étudiées et les motifs pour lesquels le projet de PCAET a été finalement retenu ;
- l'analyse des effets du schéma sur les différentes thématiques environnementales et l'évaluation des incidences Natura 2000[1] ;
- la présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets potentiellement négatifs du document ;
- la définition des critères, indicateurs et modalités permettant le suivi des effets du PCAET sur l'environnement lors de sa mise en œuvre ;
- la présentation de la méthodologie employée pour la réalisation du rapport environnemental ;
- le résumé non technique du rapport environnemental.

[1] Territoires délimités sur la base d'une réglementation européenne et qui présentent des forts enjeux de biodiversité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

1 Présentation générale du PCAET

1.1 Contenu et objet du plan

Un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (gaz à effet de serre et polluants). Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai de 6 ans (2021-2026), au bout duquel une révision du plan sera effectuée.
Afin de renforcer une politique énergie-climat initiée sur son territoire - et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET - la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial par délibération du 26 mars 2018.

Le PCAET s'est voulu intégrateur dès le départ et l'Agglomération a donc travaillé en collaboration avec de nombreux acteurs, partenaires et citoyens : élus, citoyens, associations, organismes divers, Etat, etc. Ils se sont réunis lors de divers ateliers, COPIL et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire.

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composés 54 actions, réparties en 15 objectifs stratégiques et 4 ambitions.

Figure 1 - Construction du PCAET du Gard Rhodanien

Entre ambition et réalité du territoire, et afin de respecter les engagements nationaux, la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien s'est positionnée sur une stratégie pour le PCAET dont les choix sont les suivants, par rapport à l'année de référence 2017 :

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

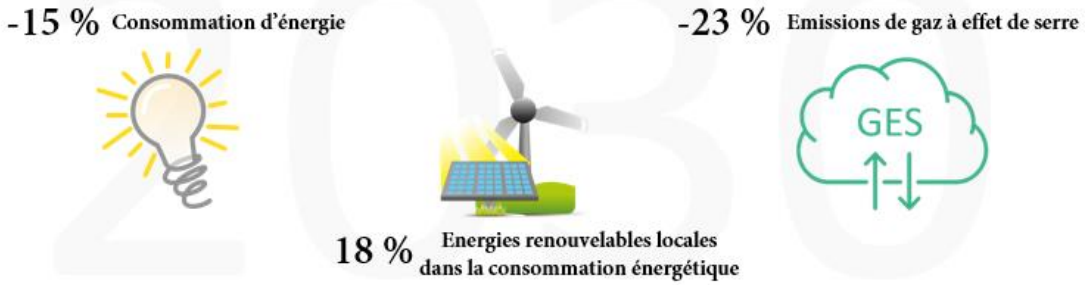

Également, à l'horizon 2030 :

- **-41 %** d'émissions de particules fines inférieures à 10 µm (PM10) ;
- **-36 %** d'émissions de particules fines inférieures à 2,5 µm (PM2.5) ;
- **-37 %** d'émissions de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) ;
- **-11 %** d'émissions d'ammoniac (NH_3) ;
- **-58 %** des émissions d'oxyde d'azote (NO_X) ;
- **-57 %** des émissions de dioxyde de souffre (SO_2) ;
- une amélioration de la séquestration carbone des sols.

1.2 Articulation du PCAET avec les autres documents

Le PCAET s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de gestion des ressources en eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, de l'énergie, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence du PCAET avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence, si nécessaire.

Concernant le PCAET, la règlementation renseigne sur plusieurs documents avec lesquels il doit s'articuler. Il s'agit :

- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Occitanie et les documents qui le composent : plan de prévention et gestion des déchets, schéma de cohérence écologique, schéma climat air énergie, etc. ;
- du Schéma de Cohérence Territorial du Gard-Rhodanien ;
- de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le PCAET dispose également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)[2, 3].

[2] Article L.229-26 du Code de l'environnement et article L.131-5 du Code de l'urbanisme

[3] Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

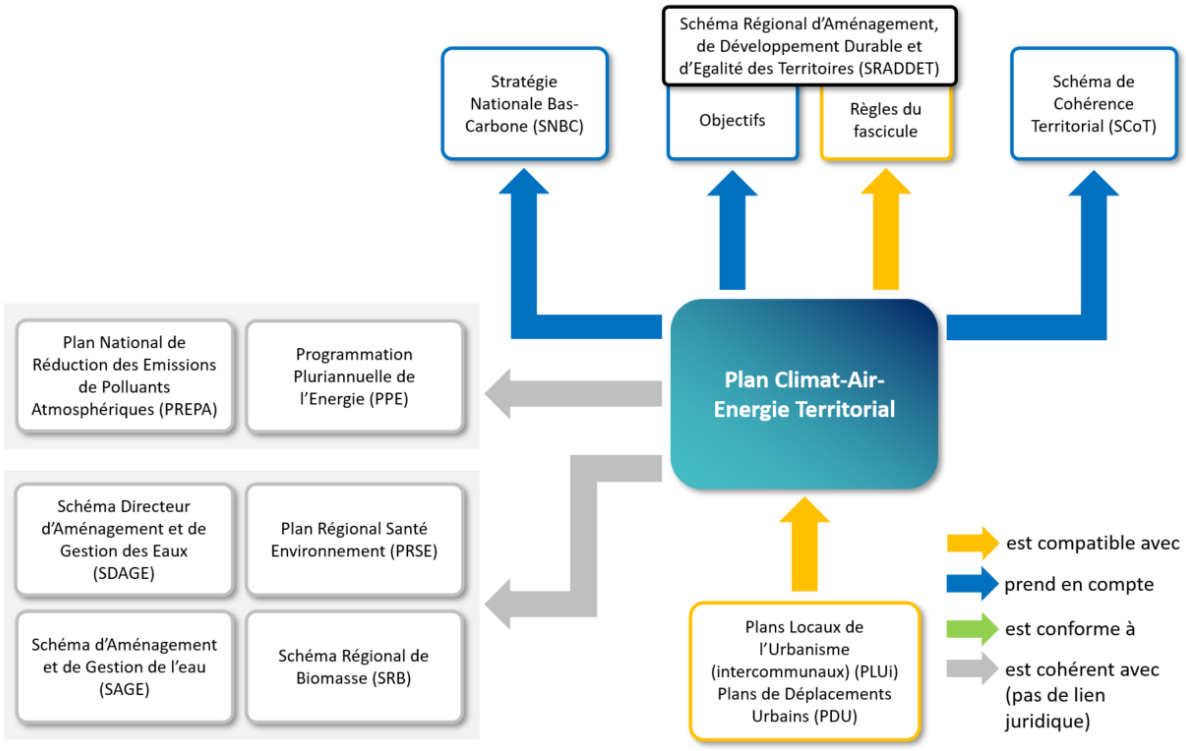

Figure 2 - Liens entre le PCAET et les autres documents

L'analyse de l'articulation du PCAET avec ces documents montre sa compatibilité au SRADDET Occitanie et sa bonne prise en compte du SCoT Gard-Rhodanien. Par ailleurs, il apparaît cohérent avec les autres documents. Notons toutefois un écart d'objectifs avec ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

2 Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux sont issus d'une évolution réglementaire de 2015, qui rend leur réalisation obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants. Ils visent plusieurs objectifs, qui sont reliés à trois principaux :

- limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La construction du PCAET de l'Agglomération du Gard-Rhodanien a été réalisée de manière concertée, sur la base d'objectifs réalistes et atteignables pour ne pas casser les dynamiques déjà existantes. Ainsi, de nombreux acteurs du territoire ont été réunis : CAGR, communes membres, secteurs privés, associations, Etat, etc.

Au cours de l'élaboration du PCAET, plusieurs rencontres ont été organisées : notamment **deux séminaires stratégiques et trois ateliers de travail**. Plusieurs propositions sont ressorties de ce travail, qui ont directement nourri les actions du PCAET.

En complément, plusieurs scénarios ont été étudiés pour l'établissement des objectifs stratégiques du PCAET :

- un scénario de rupture avec des objectifs très élevés ;
- un scénario intermédiaire avec des objectifs plus modérés.

Ces scénarios ont été comparés au scénario tendanciel, c'est-à-dire avec la poursuite des tendances observées depuis 5 à 10 ans dans le territoire (selon la disponibilité des données). **Le scénario finalement choisi montre ainsi des effets très positifs par rapport à ce scénario tendanciel.**

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

3 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine

La description de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) vise à construire une **photographie du territoire au regard de l'environnement au moment de l'élaboration du PCAET** (selon la temporalité des données disponibles).

L'état initial de l'environnement, ou EIE, est construit selon trois types de milieu : milieu physique, milieu naturel et milieu humain.

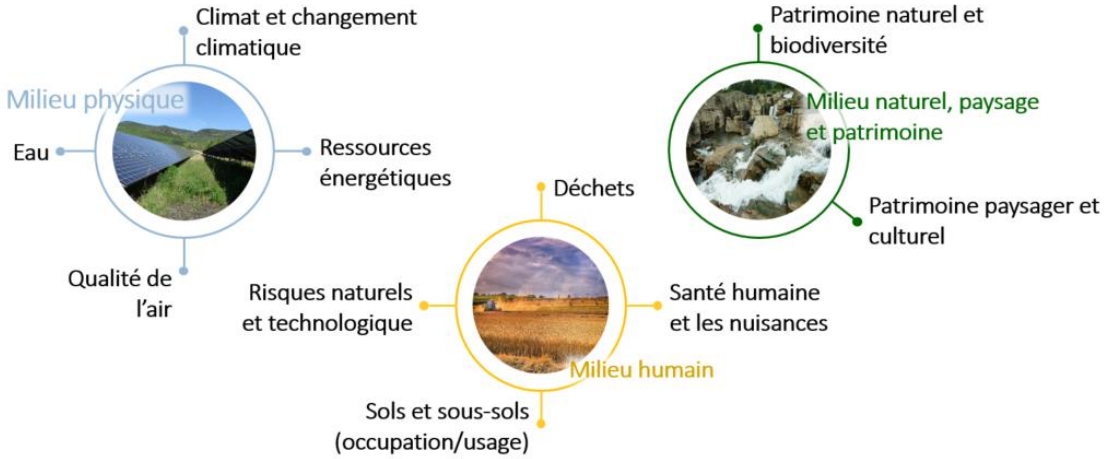

Figure 3 - Thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement

Au sein de chaque milieu, plusieurs thématiques environnementales sont traitées, dont le degré de précision est déterminé par l'objet du PCAET, ses effets probables et la réglementation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial vise à atteindre ses objectifs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien.

- Un territoire situé au sein du département du Gard et de la région Occitanie, qui s'étend sur une superficie de 633,3 km² et 44 communes
- Une population de 74 411 habitants en 2018 et une densité de 117 hab./km² (France : 104,6 hab./km²)
- Un territoire du bassin versant du Rhône et concerné par l'Ardèche, la Cèze et la Tave

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

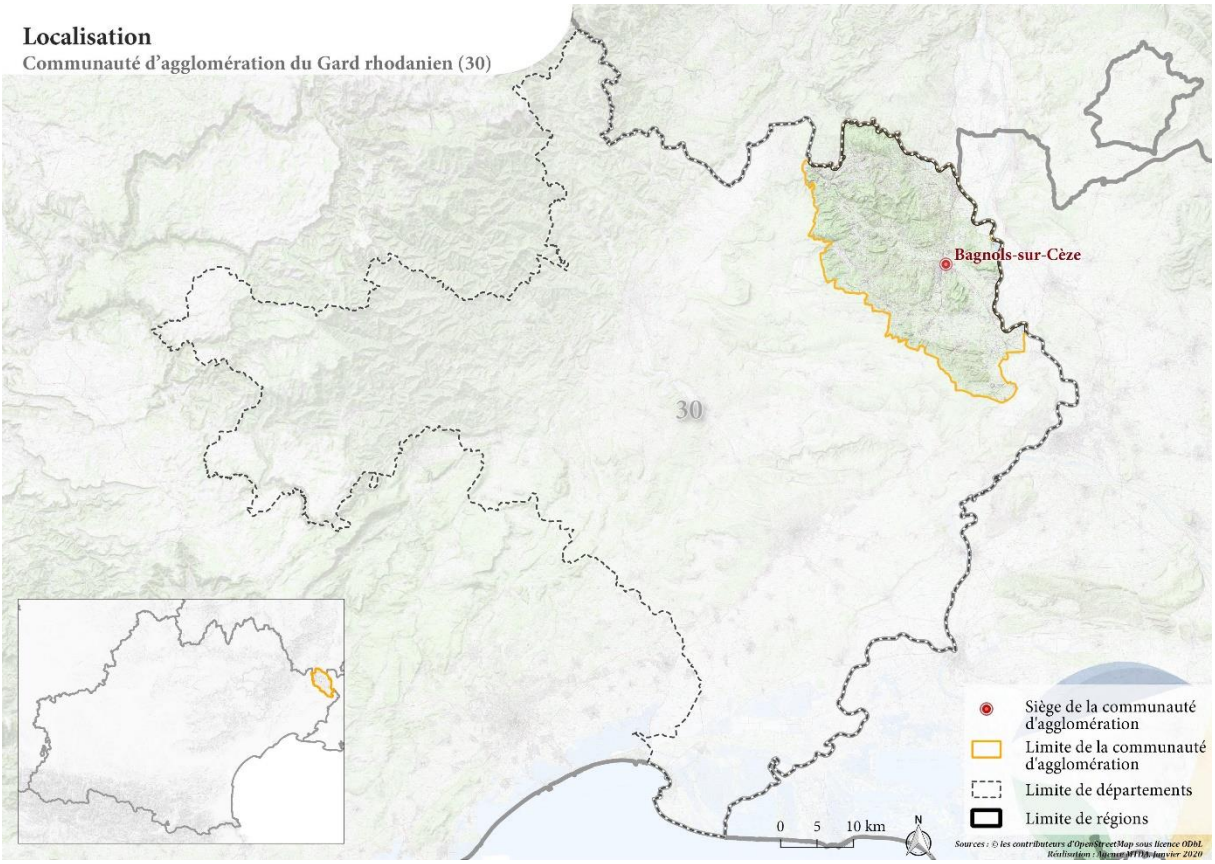

Carte 1 - Localisation de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien

3.1 Le milieu physique

3.1.1 Le changement climatique

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

Le territoire jouit d'un climat méditerranéen dit « franc », caractérisé par des hivers doux et des étés chauds, un ensoleillement important et des vents violents fréquents. Les jours de pluie sont peu nombreux et irrégulièrement répartis sur l'année. Le changement climatique est en cours.

Les émissions de gaz à effet de serre sont moyennes dans le territoire (1 % des émissions régionales pour 1,1 % de la population régionale). Elles sont marquées par l'importance de l'industrie et des transports (respectivement 56 % et 28 % des émissions en 2017), et de l'usage de produits pétroliers. Parallèlement, le territoire dispose de puits de carbone du fait de la présence de ses milieux naturels et agricoles.

Au-delà de ses effets sur le climat (augmentation des températures, vagues de chaleur, sécheresses, précipitations intenses en hiver, etc.), les impacts du changement climatique sur l'environnement sont nombreux : sur l'eau et la biodiversité (diminution des débits, augmentation de la transpiration des plantes - évapotranspiration -, changement de l'air de répartition des espèces, proliférations parasitaires, modification des écosystèmes, etc.), sur l'agriculture (modification des choix culturaux et des pratiques) et sur la santé (augmentation des risques climatiques, des allergènes et des canicules, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- La lutte contre le changement climatique, par la baisse des émissions de gaz à effet de serre (*structurant*) ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique (*structurant*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs.**

En termes de lutte contre le changement climatique, les effets se feront principalement ressentir par l'application des ambitions 1 et 2 et, dans une moindre mesure, de l'ambition 3. Les actions du PCAET devraient permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre de par la **diminution des transports individuels et thermiques**, que ce soit des personnes (usage des transports collectifs et des modes actifs notamment) et des marchandises (approvisionnement local), et par le **bon état des puits de carbone** (milieux naturels et agricoles).

Un risque est identifié par la possible artificialisation de sol. Des mesures d'évitement, réduction, compensation (ERC) sont intégrées pour le corriger.

Les actions du PCAET permettront également de **diminuer la vulnérabilité du territoire face au changement climatique** (adaptation), de façon transversale sur l'ensemble des ambitions du programme (diminution des consommations d'énergie et d'eau, préservation des milieux naturels et de la biodiversité, etc.).

3.1.2 Les ressources énergétiques

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

Le territoire montre une consommation d'énergie relativement élevée : 2 % de la consommation régionale pour 1,1 % de la population régionale en 2017. Elle est marquée par l'importance de son industrie (48 % des consommations du territoire).

La production d'énergie dans l'Agglomération est relativement faible (correspondant à 3 % de ses besoins énergétiques), mais entièrement de type renouvelable : photovoltaïque et bois-énergie en majorité.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- La diminution des consommations énergétiques (*structurant*) ;
- La diminution de la dépendance énergétique du territoire envers les ressources fossiles (*fort*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

Les effets des actions du PCAET sur cette thématique seront **positifs à très positifs**.

L'ambition 1, en particulier, présentera ces effets (« Pour un territoire sobre en énergie »), mais également l'ensemble des autres ambitions du PCAET : réduction des déplacements motorisés, rénovations énergétiques des bâtiments, sensibilisation, etc.

Un effet incertain lié à l'assainissement (consommation d'énergie des traitements d'eau, potentiel des stations d'épuration) est traité par une mesure ERC.

La réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles proviendra principalement de la réduction des déplacements motorisés thermiques et par le développement des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

3.1.3 La qualité de l'air

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

La qualité de l'air du territoire est globalement bonne. Toutefois, une forte problématique liée aux concentrations d'ozone est présente. Ainsi, en 2016, 84 % de habitants du Gard résidaient dans une zone où les concentrations d'ozone dépassaient la valeur cible pour la protection de la santé humaine. De plus, en raison également de pollutions à l'oxyde d'azote à proximité du trafic, six communes avaient été classées en zones sensibles pour la qualité de l'air par le Schéma Régional Climat Air Energie (représentant 41 % de la population de l'Agglomération).

Depuis 2010, les émissions de polluants sont en baisse dans le territoire.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- La protection de la santé humaine et de la biodiversité vis-à-vis de la qualité de l'air (*structurant*) ;
- La poursuite de la diminution des émissions de polluants atmosphériques (*structurant*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

La mise en œuvre du PCAET devrait permettre de progresse sur la qualité de l'air du territoire.

En effet, la **réduction des déplacements** individuels motorisés et des transports de marchandises permettra de réduire les émissions de polluants liées à ces pratiques. Parallèlement, la progression vers les **bonnes pratiques agricoles** et la **rénovation énergétique des bâtiments** (suppression des chaudières à combustible fossile notamment) complétera cet effet. De plus, le PCAET prend en compte les risques d'émissions supplémentaires liées au développement de l'utilisation du bois-énergie (dynamique de remplacement des dispositifs de chauffage).

Un risque existe, lié au développement de la méthanisation (émissions d'ammoniac possibles) et une mesure ERC est intégrée afin de le corriger.

3.1.4 L'eau

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

Le territoire se situe au sein du grand bassin du Rhône et de trois sous-bassins principaux dont le plus important est celui de la Cèze.

L'état des eaux souterraines apparait comme moyen (7 masses d'eau sur 10 en bon état en 2019), avec des dégradations de qualité chimique et des tensions quantitatives. Au niveau des eaux superficielles, le bilan est davantage contrasté, avec des dégradations écologiques (pollution au phosphore et mauvais indices biologiques) et chimiques. Ainsi, les pressions sont nombreuses : altérations de la morphologie, prélèvements en eau, pollutions urbaines et agricoles, etc. C'est pourquoi le territoire est concerné par une zone sensible vis-à-vis des nutriments d'origine urbaine ainsi que par une zone de répartition des eaux. Il comprend également trois zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et quatre captages prioritaires.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- La diminution (et la non augmentation) des pressions pesant sur l'état des eaux (quantitatives et qualitatives) (*fort*) ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

- La protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable (*modéré*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

Les effets probables du PCAET sur les ressources en eau seront nombreux et diversifiés.

La mise en œuvre des actions du PCAET de l'objectif stratégique « Maîtriser la ressource en eau » présenteront des effets positifs sur ces enjeux, à la fois en termes quantitatif (**diminution des consommations d'eau**) et qualitatif. La **diminution des consommations d'énergie** attendues (*cf. partie 1.2.1.2*) pourrait également faire diminuer les pressions que sa production fait peser sur l'eau (prélèvements, artificialisation des sols, etc.). Il en est de même pour la **réduction des déplacements motorisés** et l'adoption des **bonnes pratiques agricoles** (pollutions).

Deux risques sont identifiés : liés au développement de la méthanisation (ruissellement de matières organiques) et à l'artificialisation possible de sols. Des mesures ERC sont intégrées afin de les corriger.

3.2 Le milieu naturel

3.2.1 Le patrimoine naturel et la biodiversité

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

Les milieux naturels du territoire sont composés par une mosaïque d'habitats naturels divers, dont les entités les plus marquantes sont les vallées de l'Ardèche et de la Cèze (52 % des sols sont occupés par des milieux naturels).

Ils sont ainsi composés de milieux terrestres (forêts, milieux ouverts - pelouses et prairies notamment -, milieux cultivés) et aquatiques (Rhône et affluents, zones humides). La présence d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (site des Concluses), d'une réserve naturelles nationale (Gorges de l'Ardèche), de neuf sites Natura 2000 et de plusieurs autres reconnaissances témoigne de cette richesse.

Ces milieux naturels subissent de nombreuses pressions, en majorité d'origine anthropique : artificialisation des terres, fragmentation des milieux, diminution de la qualité et de la disponibilité de l'eau, altérations morphologiques des milieux aquatiques, sur-fréquentation, etc.

→ Trois **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- La diminution (et la non augmentation) des pressions pesant sur les milieux naturels et la biodiversité (*structurant*) ;
- La restauration et la préservation de la trame verte et bleue (*fort*) ;
- Le développement de la connaissance (*modéré*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

L'ambition 3 du PCAET (« Pour un territoire préservé et résilient ») présentera des **effets très positifs** sur les milieux naturels et la biodiversité : sensibilisation, inventaires, intégration dans les documents d'urbanisme, etc.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

La mise en œuvre des autres ambitions du PCAET entraînera également des **effets très positifs** sur ces enjeux : adoption de bonnes pratiques agricoles, diminution des pressions par la réduction des pollutions, et des consommations d'eau et d'énergie.

Deux risques sont identifiés : liés au développement du bois-énergie (non gestion durable des forêts) et à l'artificialisation possible de sols. Des mesures ERC sont intégrées afin de les corriger.

3.2.2 Le patrimoine paysager et culturel

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

L'atlas départemental des territoires du Gard identifie deux entités physiques et paysagères, découpées en dix unités paysagères[4] :

- **les garrigues** (paysages de plateaux un peu vallonnés) ;
- **la plaine** (paysages de plaines viticoles ponctués d'espaces urbains).

Par ailleurs, le patrimoine paysager et culturel est riche : trois sites classés et onze sites inscrits, de nombreux monuments historiques, etc.

Ce paysage subit des pressions, liées en particulier au développement de l'urbanisation (mitage des espaces agricoles, étalement urbain, urbanisation des coteaux. En outre, l'exploitation des ressources naturelles et le changement climatique peuvent également provoquer des modifications dans le paysage.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- La préservation de la qualité et de la diversité des paysages (*modéré*) ;
- La conciliation des enjeux paysagers avec le développement des installations de production énergétique (*fort*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

Les effets de la mise en œuvre du PCAET devraient être globalement positifs.

Une action en particulier présentera des **effets très positifs** sur ces enjeux : la mise à disposition d'un cahier de préconisations environnementales. D'autres participeront à ces effets, en préservant les milieux naturels et agricoles par exemple (intégration de la biodiversité et de la forêt dans les documents d'urbanisme par exemple).

Plusieurs effets incertains ou risques identifiés (développement des énergies renouvelables, rénovation des bâtiments, etc.) devraient être évités ou réduits par les actions citées précédemment.

[4] Morceaux de territoire qui s'organisent et s'individualisent selon des caractères géographiques et humains bien précis, et s'articulant entre elles grâce à des zones de transition ou, au contraire, par des limites franches.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

3.3 Le milieu humain

3.3.1 Les sols et sous-sols

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

Le territoire se situe dans la zone des Garrigues, qui s'étend de la faille des Cévennes à celle de Nîmes. La distribution des sols du territoire est caractérisée par la dominance de sols quasi exclusivement calcaire. Notons la présence de plusieurs carrières exploitant cette ressource.

Le territoire est majoritairement occupé par les espaces naturels (52 %) et agricoles (42 %). Il est cependant soumis à nombreuses pressions : érosion, pollutions, etc. Notamment, entre 2006 et 2016, l'urbanisation a progressé selon un rythme de 71 ha/an dans le territoire, consommant des espaces agricoles majoritairement et naturels.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique : La maîtrise de l'artificialisation des sols (*structurant*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

En lien avec l'objectif d'optimisation des leviers de stockage de carbone dans les puits de carbone du territoire (milieux naturels et agricoles), le PCAET devrait présenter des **effets positifs** sur cet enjeu. Il s'agira en particulier de **valoriser l'agriculture locale** (maintien des terres agricoles) et des **forêts du territoire**, mais également d'engager une dynamique de **rénovation des bâtiments** (limitant les besoins de nouvelles constructions) et de favoriser les installations de production d'énergie solaire en **autoconsommation**.

Les risques identifiés sont liés à la possible réalisation de nouveaux aménagements (mobilité douce, pôles d'échanges multimodaux) et à l'installation de fermes photovoltaïques au sol. Des mesures ERC visent à corriger ces risques.

3.3.2 Les risques naturels et technologiques

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

Quatre types de risque naturel sont identifiés sur le territoire : inondation, feux de forêt, séisme et mouvement de terrain (y compris le retrait gonflement des argiles). Le risque inondation, qu'il provienne de débordement de cours d'eau (crue rapide) ou de ruissellement pluvial, apparaît comme le plus fort dans le territoire. Toutefois, les autres types de risques naturels peuvent être très présents, selon les territoires, et le changement climatique pourrait les intensifier (y compris le risque inondation).

Enfin, trois types de risque technologique sont identifiés sur le territoire : nucléaire et industriel, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique : La protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques (diminution de la vulnérabilité et de l'aléa, notamment par l'adaptation au changement climatique) (*fort*).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

Les effets positifs du PCAET sur cet enjeu seront principalement concentrés sur la mise en œuvre des actions de l'objectif stratégique « **Renforcer la culture du risque** », à la fois pour les risques inondation et feu de forêt.

Plusieurs effets incertains ont été identifiés, en lien avec les possibles artificialisation de sol (pouvant augmenter les ruissellements), et le développement de l'usage du bois-énergie et de la méthanisation. Des mesures ERC ont été intégrées afin de couvrir ces risques potentiels.

3.3.3 La gestion des déchets

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

Dans le territoire, le gisement de déchets ménagers et assimilés par habitant apparaît comme moyen (628 kg/hab. en 2018, alors qu'il est d'environ 620 kg/hab. en Occitanie, mais de 568 kg/hab. en France).

Ces déchets sont majoritairement traités en dehors du territoire, avec une valorisation majoritairement énergétique ou de stockage.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique : La progression de la gestion territoriale des déchets, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réutilisation, recyclage, toute autre valorisation, élimination) (*fort*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

Le PCAET présentera des **effets positifs à très positifs** sur cet enjeu.

Ils devraient particulièrement provenir des actions de l'ambition 2 du document, et des objectifs stratégiques « Tendre vers un territoire zéro déchet » et « Développer l'économie circulaire ». Ils permettront en effet de **diminuer la quantité de gisement de déchets à traiter** et d'en **améliorer la gestion** (collecte, traitement). De plus, la diffusion des bonnes pratiques et les formations aux éco gestes pourront également entraîner une diminution des gisements de déchets.

3.3.4 La santé humaine et les nuisances

→ ***Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :***

De multiples facteurs environnementaux auxquels la population est exposée peuvent présenter des conséquences sur la santé humaine. Au-delà de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau (traitées dans des thématiques spécifiques), le territoire est concerné par le bruit, la prolifération de certaines espèces exotiques envahissantes ou encore par la pollution lumineuse.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- Le développement des connaissances sur les liens environnement-santé (*modéré*) ;
- La réduction des facteurs environnementaux défavorables à la santé humaine (*fort*).

→ ***Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :***

En lien avec les effets probablement positifs du PCAET sur l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la lutte contre le changement climatique, la réduction des risques inondation et

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

feu de forêt ou encore la préservation des milieux naturels, le document devrait présenter des **effets positifs** sur ces enjeux. En effet, il s'agit de facteurs environnementaux qui, en cas de dégradation, peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (la pollution de l'air entraîne déjà des impacts très graves sur les populations).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

4 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.1 La démarche

Au-delà des mesures issues du travail d'évaluation pendant la phase d'élaboration et intégrées dans le projet de PCAET de septembre 2021, le rapport environnemental doit proposer des mesures de « Evitement, Réduction, Compensation » (ERC) lorsqu'il résulte de l'analyse finale du plan que des effets probables négatifs sont toujours présents.

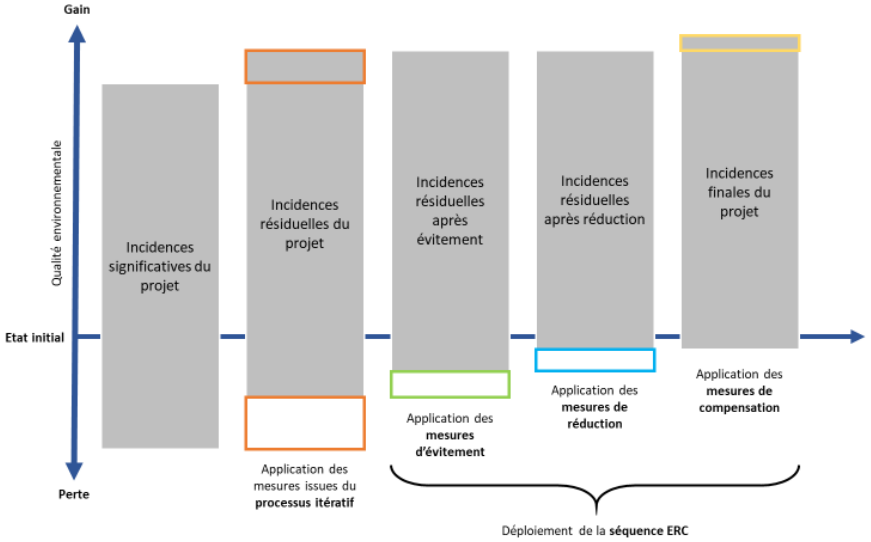

Figure 4 - Schéma théorique du bilan écologique de la démarche itérative et de la séquence ERC (adapté de : Ministère de la transition écologique et solidaire)

Les mesures d'évitement sont prises, en priorité, pour éviter l'apparition d'un ou de plusieurs effets négatifs. Lorsque les mesures d'évitement ne peuvent supprimer l'ensemble des effets probables négatifs, des mesures de réduction sont prises, dans le but de réduire au maximum les effets négatifs du plan. Enfin, après l'application de ces mesures, si des effets négatifs significatifs persistent, des mesures de compensation sont proposées. Elles visent à compenser la perte issue de l'apparition de l'effet négatif par un effet positif supplémentaire s'exprimant sur une autre zone par exemple.

4.2 Cas du PCAET de l'Agglomération du Gard-Rhodanien

Parmi les 54 actions du PCAET de l'Agglomération du Gard-Rhodanien, 15 pourraient présenter des effets probables négatifs ou des risques. Ils pourraient toucher principalement les enjeux liés à l'eau, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux sols, ainsi qu'aux paysages et au patrimoine.

Plusieurs autres actions du PCAET permettront déjà d'éviter ou de réduire certains risques. Toutefois, d'autres mesures devront être mises en place afin d'éviter, réduire ou compenser les risques potentiels.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

Ainsi, 16 mesures ERC ont été proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et intégrées au sein des fiches actions du PCAET. Elles visent principalement des conditions environnementales pour éviter ou réduire les risques :

- d'imperméabilisation/artificialisation des sols ;
- les risques liés à la méthanisation ;
- les risques pour la forêt du développement du bois-énergie ;
- les risques d'augmentation des transports de bois.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

5 Le dispositif de suivi du schéma

5.1 Définition et objectifs

Le rapport environnemental doit présenter plusieurs indicateurs qui permettront, tout au long de la mise en œuvre du SRGS, de retranscrire les effets réels du document sur l'environnement et la santé humaine.

Afin d'être opérationnels et efficaces, ces indicateurs doivent être faciles à renseigner, en petit nombre, pertinents et bien représenter l'évolution réelle de l'environnement.

5.1 Dispositif de suivi du PCAET

Afin de compléter les nombreux indicateurs intégrant les fiches action du PCAET (près de 110), l'évaluation environnementale propose le suivi de 6 indicateurs supplémentaires, relatifs aux enjeux du changement climatique, de l'eau et des sols en particulier.

Tableau 1 - Indicateurs de l'évaluation environnementale stratégique

Indicateurs	Fréquence	Source/partenaire
- Consommation d'espace naturel (ha) - Consommation d'espace agricole (ha)	Annuelle	Portail de l'artificialisation des sols
- Etat des masses d'eau du territoire	6 ans	Agence de l'eau RMed, dans le cadre du SDAGE
- Taux de conformité des stations d'épuration (%)	Annuelle	Portail national de l'assainissement
- Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (tC)	Annuelle	Outil ALDO (ADEME)
- Evolution de la surface toujours en herbe (STH) (ha)	10 ans	Agreste Observatoire de la biodiversité

Il s'agira également de suivre les données du territoire relatifs aux objectifs du PCAET : émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, émissions de polluants atmosphériques et production d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL163_2022-DE

6 Méthodologie de réalisation du rapport

La réalisation du rapport environnemental du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Gard-Rhodanien s'appuie en premier lieu sur le Code de l'Environnement et est en conformité avec ses articles R.122-17 à R.122-24.
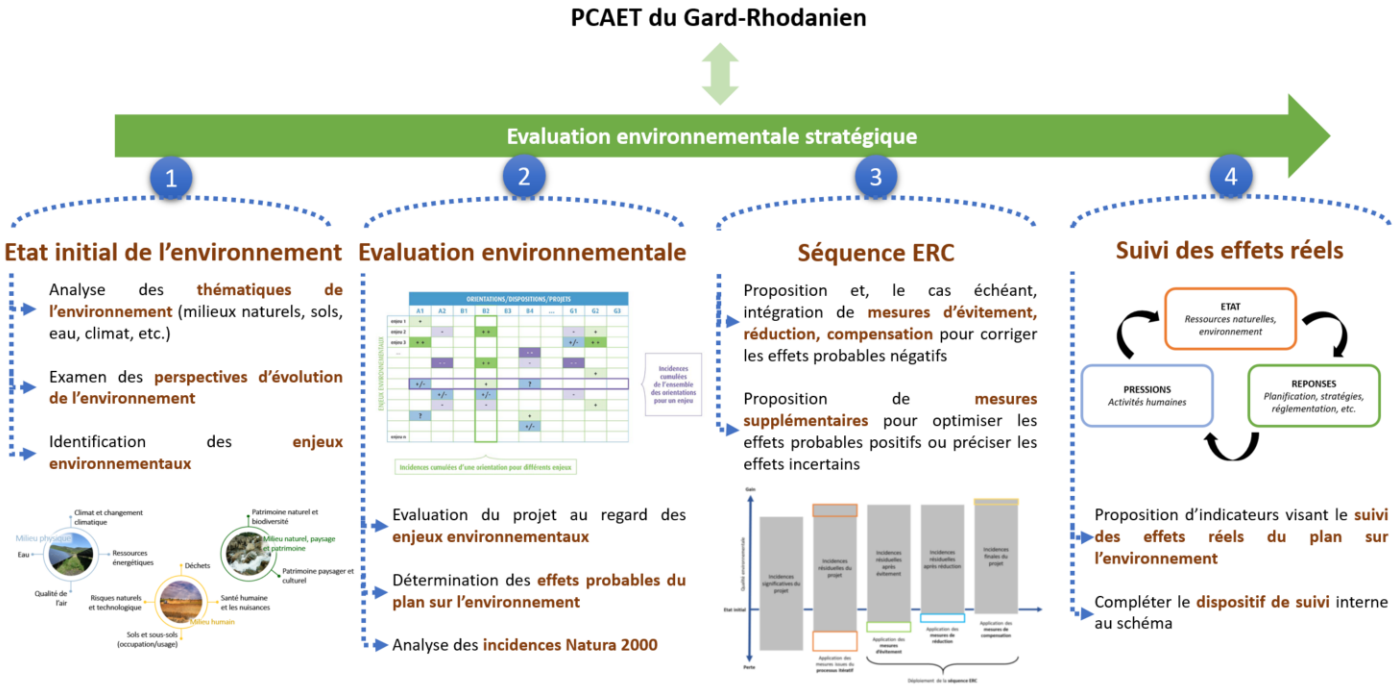
Il est réalisé sur la base du projet de septembre 2022, faisant suite aux consultations menées en 2022 (dont celle de l'Autorité environnementale). Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.